

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE MODIFIANT UN SENS DE PRIORITE DE CIRCULATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de CLERY SAINT ANDRÉ,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R 225-1,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1, 2213-2 2213-4,
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié et complété;
VU le Code de la Route et tout ses articles

Considérant les aménagements au carrefour de la Rue de Saint André, Rue des Hauts Bergerêts, avec la mise en place de cédez le passage.

ARRÊTE 117-07-2026 PERMANENT

Article 1 : Tous les arrêtés ayant pu existés son abrogés. Considérant le carrefour Rue de Saint André, Rue des Hauts Bergerêts comme un rond-point, une mise en place de panneaux de cédez le passage est de rigueur.

Article 2 : Des panneaux de cédez le passage sont mis place au carrefour formé par la Rue de Saint André et la Rue des Hauts Bergerêts, aux trois rues. La priorité des véhicules sera à celui qui se trouvera dans le rond-point. Cet arrêté entrera en vigueur dès la pose des panneaux par les services techniques de la ville.

Article 2 : Tous les véhicules qui seront en infractions seront verbalisés suivant les articles du code de la route.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le 17 juillet 2026
Madame le Maire
Ludivine RAVELEAU